

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial

**Arrêtés du 17 juillet 2009 portant délégation de signature du directeur
interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE**

24 juillet 2009

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

24 juillet 2009

Sommaire

	Pages
<u>Direction de l'administration pénitentiaire interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE</u>	
- Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE – Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature (M. Alain Muzi)	1
- Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE – Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature (M. Pierre Raffin)	4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
PACA/CORSE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur Patrick MOUNAUD,

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Monsieur Alain MUZI**, Directeur, aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Agréer des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000	Art. R. 57-9-6
Autoriser un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI	Art. R. 57-9-7
Retirer l'agrément d'un mandataire agréé	Art. R. 57-9-8
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice	Art. D. 76, D. 80
Changer d'affectation des condamnés	Art. D. 82-2
Autoriser des visites des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP	Art. D. 187
Répondre aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires	Art. D. 250-5
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D. 277
Organiser des transferts dans le ressort de la DI	Art. D. 301, D. 360
Organiser des transferts à l'intérieur de la DI	Art. D. 301
Rétablir la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion	Art. D. 323

DISP PACA Corse
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87

Autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R. 57-8 11°, D. 393
Autoriser un détenu à être soigné dans un établissement de santé privé	Art. R. 57-8 10°
Nommer des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire	Art. R. 57-8 7°, D. 401-2
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 57-8 6°, D. 401-1
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art D.260

ARTICLE 2 - En l'absence de Monsieur Alain MUZI, les actes visés à l'article 1 seront signés soit par Monsieur Pierre RAFFIN adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par Monsieur Olivier COPPOLANI secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE, soit par M. Jean-Paul BOUTTIER, directeur du département d'insertion et de probation, soit par Mme Anne-Dominique PINEY, adjoint au directeur du département d'insertion et de probation.

ARTICLE 3 - Les délégations sont accordées au fonctionnaire mentionné dans l'article 1, à l'exclusion :

DECISIONS	ARTICLES
De l'approbation du règlement intérieur des établissements pénitentiaires	Art. D. 255
Des courriers adressés nominativement aux membres du Gouvernement, au Ministre de la Justice et aux membres de son Cabinet, au Directeur de l'Administration pénitentiaire et à ses Sous-Directeurs	Note de Service Interne
Des courriers adressés nominativement aux Directeurs Régionaux des administrations publiques	Note de Service Interne
Des courriers aux personnalités politiques ou adressés à toute personne au titre de son mandat électif	Note de Service Interne
Des courriers signalés par le bureau des affaires générales	Note de Service Interne
Des autorisations de diffusion de portée locale d'audiogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion	Art. D. 445
Autoriser la sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit	Art. R. 57-8, D. 444-1
Autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI	Art. D. 277

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Le Directeur Interrégional,
Patrick MOUNAUD

DISP PACA Corse
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
PACA/CORSE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

Décision du 17 juillet 2009 portant délégation de signature

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE, Monsieur Patrick MOUNAUD,

Vu le code de procédure pénale, et, notamment son article R.57-8//R.57-8-1 ;

ARTICLE 1 - Décide : délégation permanente de signature à **Monsieur Pierre RAFFIN**, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice	Art R.57-8, D283-1-6, D283-1-7
Décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP	Art D283-1
Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP	Art R.57-8, D.283-1, D283-1-5, D283-1-6, D283-1-8

DISP PACA Corse
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.97

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

**Le Directeur Interrégional,
Patrick MOUNAUD**



**DISP PACA Corse
4 traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille Cedex 09
Tel : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87**